



**Décision du Maire
N°003_2025**

**Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'aide aux travaux de proximité.
Réaffectation du dossier AC-21629 « Création d'une buvette au stade de football »
CP du 23/06/2023, sur le dossier AC-026161
« Travaux de requalification du complexe sportif ».**

Le Maire de la commune de Peypin,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L 2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 010_2024 du 04/03/2024 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil Municipal au Maire et notamment le 26°, en vertu duquel il peut « *demande à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement comme en investissement, pour des projets ou opérations d'un montant prévisionnel maximal de 1 000 000 € HT* » ;

Considérant l'attribution d'une subvention d'un montant de 32 066 € par la Commission Permanente du 23/06/2023 pour le dossier AC-21629 « Création d'une buvette au stade de football » ;

Considérant que la commune souhaite réaffecter cette subvention sur la réalisation de travaux de requalification du complexe sportif de Bédelin, et notamment le gymnase Jacky Mondet,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter auprès de la Présidente du Conseil Départemental 13, une aide financière au titre de l'aide aux travaux de proximité au titre de l'année 2025, selon le plan de financement annexé, par réaffectation du dossier AC-21629.

Décide, en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : De solliciter le Département au titre du dispositif d'aide aux travaux de proximité à hauteur de 70 % de la dépense subventionnable, soit une subvention de 32 995 euros pour les travaux de requalification du complexe sportif de Bédelin, conformément au plan de financement annexé, en lieu et place de la création d'une buvette au stade de football, accordée en date du 23/06/2023.

ARTICLE 2 : D'assumer le reste à charge de la dépense, soit la somme de 14 140,75 euros, pour la mise en œuvre du projet.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes à cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental.

Fait à Peypin, le 07/01/2025

Le Maire,

Frédéric GIBELOT



Commune de Peypin – Département des Bouches-du-Rhône